

AIRBUS Opérations Toulouse



NEGOCIATION « CONTRAT DE GENERATION »

Conformément à la loi du 1^{er} mars 2013, EADS et les organisations syndicales ont négocié un accord de « contrat de génération » pour :

- Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi
- Maintenir et développer l'emploi des seniors
- Assurer la transmission des savoirs et des compétences.

1) ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES

Qui est jeune ?

- Les ingénieurs et cadres de moins de 30ans
- Les salariés de moins de 26 ans pour les autres catégories professionnelles.

Un objectif chiffré : 30% d'embauches de jeunes

Bien accueillir :

- Un livret d'accueil pour expliquer l'entreprise
- si possible, un parcours d'accueil pour mieux découvrir l'environnement technique économique et social
- Un réfèrent, choisi dans les collègues proches, pour accompagner le nouvel arrivant pendant 4 mois

Mieux recruter parmi les alternants et les stagiaires

- Atteindre 4% voire 5% d'alternants
- Mise en place d'un vivier des alternants et des stagiaires EADS pour aider à leur recrutement, en particulier dans d'autres établissement que ceux les ayant accueillis pour leur formation et stage.
Si nécessaire, propositions vers des entreprises sous-traitantes des bassins d'emplois.

2) ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS :

Renforcement des mesures en vigueur dans l'accord senior actuel

Qui est senior ? Tout salarié de plus de 50 ans

Des objectifs chiffrés :

- 20% d'embauches de seniors parmi ceux sélectionnés dans le processus final de recrutement (short list)
- Augmenter de 6 mois en 2015 l'âge moyen de départ en retraite (aujourd'hui 61,7 ans pour les cadres, 59,9 ans pour les non cadres).

Garantir une fin de carrière dynamique

- Assurer que les seniors ont des AI et promos identiques aux salariés plus jeunes

- Permettre un **Bilan d'Etape Professionnel** pour aider les seniors à gérer leur carrière (à partir de 45 ans ou 25 ans de carrière dans le groupe EADS). Encourager les seniors à se former :
Relance par les RH si 2 années sans formation.
Entretien individuel si aucune formation pendant 3 ans.
- Favoriser la mobilité interne ou géographique : aucune sélection définitive tant que toutes les candidatures des salariés seniors n'ont pas été examinées.

Améliorer les conditions de travail

- Attention particulière vis-à-vis de condition de travail des seniors lors des visites médicales
- Possibilité pour un salarié de demander un aménagement de poste ou un reclassement interne
- Mise en place dans chaque établissement d'une commission de maintien de l'emploi et de reclassement pour étudier les cas les plus complexes. Cette commission est composée, en particulier, du médecin, de la hiérarchie, et d'un représentant du CHSCT.

Aménager les fins de carrières

En attente des probables réformes des retraites à venir, la Direction n'a pas souhaité faire évoluer les dispositifs existants :

- Congés de fin de carrière avec le compte du CET
- Aménagement du temps de travail
- Temps partiel aidé pour certains salariés ayant subis des conditions de travail pénibles
- Aide au rachat des cotisations de retraite pour années d'étude
- Départ anticipé pour certains salariés ayant travaillé en 3*8, nuit ou subissant une incapacité reconnue de plus de 10%

3) ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET COMPETENCES

- Recenser les compétences clefs dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Organiser leur transfert lors d'entretiens anticipés (3 ans avant le départ théorique)
- Développer le Tutorat.

Cet accord introduit des améliorations significatives par rapport aux accords seniors en cours depuis plusieurs années.

- Il prévoit des mesures pour bien accueillir les plus jeunes.
- Pour les plus anciens, l'accord vise à permettre une fin de carrière plus longue dans de meilleures conditions.

Pour le **CFE-CGC**, cet accord est équilibré et répond pleinement aux objectifs de la loi.

Au-delà, des discussions/négociations seront à mener une fois la réforme des retraites aboutie et la pénibilité mieux définie, afin d'y adapter notre dispositif.

Toulouse le 17 juillet 2013